

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT CHAMPAGNE ARDENNE

REIMS, le 13 décembre 2007

Groupe de Subdivisions de la Marne
10 Rue Clément Ader – BP 177 – 51685 REIMS cedex 2
Subdivision risques chroniques
☎ 03 26 77 33 51 ☎ 03 26 97 81 30

Affaire suivie par : Michel BRUN
mel : michel.brun@industrie.gouv.fr

Nos réf. : MB/CG SMi- n° D I i 2007-1386 MED

OBJET : installations classées pour la protection de l'environnement.
Lycée ROOSEVELT à Reims.

RAPPORT D'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES **Visite d'inspection approfondie**

Date de l'inspection : 16/12/2007

Etablissement visité : Lycée Franklin ROOSEVELT , 10 rue Franklin Roosevelt 51096 Reims Cedex

Activité : enseignement

Personne(s) rencontrée(s) / fonction(s) :

M. CHARPENTIER, chef de travaux,
M. NIAY, technicien de laboratoire,
M. PICOURY, technicien traitements de matériaux,
M. BOOMS, enseignant traitements des matériaux.

Inspecteur(s) des installations classées : BRUN Michel

Pièces jointes :

- annexe 1. lettre d'annonce de la visite d'inspection,
- annexe 2. plan d'implantation des installations contrôlées,
- annexe 3. Fiches de constats de la visite d'inspection et leur lettre d'accompagnement,
- annexe 4. Courrier de réponse de l'exploitant en date du 26/10/2007,
- annexe 5. Projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure

I – OBJET DE LA VISITE D'INSPECTION :

Cette visite d'inspection planifiée s'inscrit dans le programme de visite des établissements de Champagne Ardenne au titre de l'année 2007.

DRIRE certifiée pour les activités d'inspection des installations classées, du développement industriel et des contrôles techniques



Ministère de l'écologie et du développement durable

Elle porte sur le traitement de surface et sur la conformité des installations avec certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 94.A.60.IC du 18 novembre 1994 et l'arrêté ministériel du 30 juin 2006. Elle porte également sur la présence du document technique amiante prévu par le décret du 7 février 1996.

L'ordre du jour figure en annexe 1.

II – PRESENTATION SUCCINCTES DES INSTALLATIONS INSPECTEES :

Le lycée Franklin Roosevelt comporte des ateliers pour l'enseignement technique d'élèves en section "bac pro" ou en BTS : atelier de traitement de surface, atelier de mécanique, ateliers d'usinage, etc. L'arrêté préfectoral n° 94.A.60.IC du 18 novembre 1994 autorise l'exploitation de l'atelier de traitement de surface soumis au régime de l'autorisation en référence à la rubrique 2565-2a pour un volume de bains de 2750 litres. Les autres installations techniques sont classées en déclaration et sont non classées.

L'atelier de traitement de surface comporte :

- une chaîne anodisation sur aluminium avec 9 cuves de traitement chimique de 32 litres et 3 cuves de traitement électrolytique de 64 litres ;
- une chaîne de phosphatation avec 6 cuves de traitement de 22,5 litres ;
- une chaîne études particulières en deux modules avec 10 cuves de traitement de 64 litres ;
- une chaîne zinc avec 5 cuves de traitement de 90 litres et 2 cuves de 150 litres ;
- une chaîne cuivre nickel chrome avec 1 cuve de traitement de 32 litres et 6 cuves de traitement de 64 litres ;
- une chaîne automatique à usage multiple avec des cuves de 6,75 litres ;
- une chaîne dépôts divers réservée aux cyanures avec 6 cuves de traitement de 48 litres.

Les installations annexes sont principalement : un local pour le traitement des effluents ; des locaux de stockages de produits ; un local traitement des gaz situé au 1^{er} étage ; d'autres locaux de cours, d'études et d'essais.

Un plan d'implantation du site figure en annexe 2.

III – RESULTATS DE LA VISTE D'INSPECTION :

L'ensemble des prescriptions techniques examinées, ainsi que les résultats de la vérification figurent dans le compte-rendu de la visite d'inspection en annexe 3 qui a été adressé à l'exploitant le jour de la visite.

L'inspection a révélé les non-conformités et écarts suivants :

- ✓ Absence du document technique amiante prévu au décret 96-97 du 7 février 1996 ;
- ✓ Plan du réseau d'égout non disponible (article 4.3.3 de l'arrêté préfectoral) ;
- ✓ Ecarts concernant la gestion des déchets (articles 5 de l'arrêté préfectoral) ;
- ✓ L'atelier ne comporte pas de robinet d'incendie armé (article 7.1 de l'arrêté préfectoral) ;
- ✓ Les rejets d'effluents ne font pas l'objet de suivi avec enregistrement (articles 7.2.3 et 7.2.4 de l'arrêté préfectoral) ;
- ✓ Le contrôle annuel des effluents atmosphérique n'est pas effectué (article 7.3.2 de l'arrêté préfectoral) ;
- ✓ Les vérifications de l'ensemble des installations ne sont pas enregistrées et les consignes ne sont pas écrites (article 7.4 de l'arrêté préfectoral) ;
- ✓ Les justificatifs concernant le confinement des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou un incendie n'ont pas été fournis (article 9 de l'arrêté du 30 juin 2006) ;
- ✓ L'alimentation en eau de l'atelier de traitement de surface n'est pas équipée d'un compteur (article 15 de l'arrêté du 30 juin 2006).

Le courrier de réponse de l'exploitant en date du 26 octobre 2007 figure en annexe 4.

Les réponses ne sont que partielles et des aménagements sont prévus sans engagement de date :

- le document technique amiante est inexistant ;
- le plan du réseau d'égout sera établi après restructuration. Un plan partiel est fourni ;
- un devis pour l'élimination des déchets est demandé ;
- renseignement en cours auprès des pompiers sur la possibilité d'utilisation d'eau en cas d'incendie ;
- mise en place d'un registre d'autosurveillance des rejets d'eaux usées industrielles et stockage d'un prélèvement type ;
- contrôle des effluents gazeux par société spécialisée à prévoir ;
- enregistrement des vérifications des installations et consignes à rédiger ;
- renvoi au plan des rétentions de la station de traitement pour la rétention des eaux d'extinction incendie ;
- pose d'un compteur prévu.

IV - CONCLUSIONS :

Le lycée ROOSEVELT à Reims ne dispose pas d'un document technique amiante prévu par le décret n° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâties, codifié aux articles R1334-14 et suivants du Code de la santé publique. Cependant cette disposition est applicable au propriétaire des locaux qui est le Conseil régional. Le dossier technique amiante doit être tenu à la disposition du chef d'établissement (article R1334-28 du code de la santé publique). Dans ces conditions ce point ne relève plus de l'inspection des installations classées.

Le plan du réseau d'égout, non présenté le jour de l'inspection, a été transmis depuis à l'inspection des installations classées. L'écart n° 2 est donc levé.

La rétention des eaux d'extinction incendie (écart n° 8) est assurée par la rétention de la station de traitement.

Le lycée Franklin ROOSEVELT ne respecte pas certaines dispositions de l'arrêté préfectoral n° 94.A.60.IC du 18 novembre 1994 réglementant notamment l'exploitation de son atelier de traitement de surface :

- ✓ L'élimination des déchets n'est pas organisée. Les déchets sont stockés depuis le début de l'exploitation en 1996 (article 5-1 de l'arrêté préfectoral) ;
- ✓ L'atelier ne comporte pas de robinet d'incendie armé (article 7.1 de l'arrêté préfectoral) ;
- ✓ Les rejets d'eaux usées industrielles ne font pas l'objet de suivi avec enregistrement (articles 7.2.3 et 7.2.4 de l'arrêté préfectoral) ;
- ✓ Le contrôle annuel des effluents atmosphérique n'est pas effectué (article 7.3.2 de l'arrêté préfectoral) ;
- ✓ Les vérifications de l'ensemble des installations ne sont pas enregistrées et les consignes ne sont pas écrites (article 7.4 de l'arrêté préfectoral) ;

Le lycée Franklin ROOSEVELT ne respecte pas une disposition de l'arrêté du 30 juin 2006 relatif aux ateliers de traitement de surface :

- ✓ L'alimentation en eau de l'atelier de traitement de surface n'est pas équipé d'un compteur (article 15 de l'arrêté du 30 juin 2006).

En réponse l'exploitant prévoit des mises en conformité mais sans engagement de délais.

V – SUITES ADMINISTRATIVES :

Compte tenu de ce qui précède, nous proposons à Monsieur le préfet de mettre en demeure Madame le proviseur du lycée Franklin ROOSEVELT à Reims de respecter dans un délai de trois mois les dispositions des articles 5-1, 7-1, 7-6-3, 7-2-4, 7-3-2, 7-4 de l'arrêté préfectoral n° 94.A.60.IC du 18 novembre 1994 et les dispositions de l'article 15 de l'arrêté du 30 juin 2006 relatif aux ateliers de traitement de surface.

Un projet d'arrêté rédigé en ce sens est joint en annexe 5 de ce rapport.

Rédacteur	Validateur et Approbateur
L'inspecteur des installations classées, signé Michel BRUN	Pour la Directrice par intérim et par délégation, P/Le chef du groupe de subdivision de la Marne et par délégation, Le chef de la subdivision risques chroniques de la Marne
	signé Nicolas INCARNATO